|  |  |
| --- | --- |
| **Assemblée mondiale de normalisation  des télécommunications (AMNT-20) Genève, 1er-9 mars 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | Addendum 11 au Document 38-F |
|  | **8 septembre 2020** |
|  | **Original: anglais** |
|  | |
| États Membres de la Conférence européenne des administrations  des postes et télécommunications (CEPT) | |
| PROPOSITION DE modification DE LA RÉsolution 64 | |
|  | |
|  | |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | On trouvera dans la présente contribution les vues de l'Europe sur les mesures propres à faciliter l'adoption du protocole IPv6. |

Introduction

La présente proposition vise à harmoniser davantage le texte avec celui de la Résolution 180 (Rév. Dubaï, 2018) de la PP et de la Résolution 63 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la CMDT. Elle permet de prendre note de l'épuisement des adresses IPv4 et d'appuyer la poursuite de la collaboration entre l'UIT-T et l'UIT-D et d'autres parties prenantes.

Proposition

L'Europe propose d'apporter les modifications indiquées ci-après à la Résolution 64 de l'AMNT.

MOD EUR/38A11/1

RÉSOLUTION 64 (Rév.Genève, 2022)

Attribution des adresses IP (protocole Internet) et mesures propres   
à faciliter l'adoption du protocole IPv6

(Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016; Genève, 2022)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Genève, 2022),

reconnaissant

*a)* les Résolutions 101 (Rév. Dubaï, 2018), 102 (Rév. Dubaï, 2018) et 180 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires et la Résolution 63 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications;

*b)* que du fait de l'épuisement des adresses IPv4, il est nécessaire d'accélérer l'adoption du protocole IPv6, question qui revêt une grande importance pour les États Membres et les Membres de Secteur;

*c)* les résultats des travaux du Groupe IPv6 de l'UIT, qui s'est acquitté des tâches qui lui avaient été confiées;

*d)* que les travaux futurs sur le renforcement des capacités humaines relatives au protocole IPv6 doivent se poursuivre sous la direction du Bureau de développement des télécommunications (BDT), en collaboration avec les organisations internationales et régionales concernées, y compris les Registres Internet régionaux (RIR),

notant

*a)* que les adresses IP (protocole Internet) sont des ressources fondamentales qui sont essentielles pour le développement futur des réseaux IP de télécommunication/des technologies de l'information et de la communication (TIC) et pour l'économie mondiale;

*b)* que de nombreux pays estiment qu'il existe des déséquilibres historiques concernant l'attribution des adresses IPv4;

*c)* que, compte tenu de l'épuisement des adresses IPv4 et pour garantir la stabilité, la croissance et le développement de l'Internet, tout devrait être mis en oeuvre par toutes les parties prenantes pour encourager et faciliter l'adoption du protocole IPv6;

*d)* la collaboration et la coordination constantes entre l'UIT et les organisations concernées pour ce qui est du renforcement des capacités relatives au protocole IPv6, afin de répondre aux besoins des États Membres et des Membres de Secteur;

*e)* les progrès accomplis ces dernières années en vue de l'adoption du protocole IPv6,

considérant

*a)* que les parties prenantes concernées de la communauté Internet doivent poursuivre les discussions sur le déploiement du protocole IPv6 et diffuser des informations sur ce sujet;

*b)* que le déploiement du protocole IPv6 constitue une question importante pour les États Membres et les Membres de Secteur;

*c)* que bon nombre de pays en développement[[1]](#footnote-1)1 se heurtent encore à des difficultés dans le cadre de ce processus, notamment en raison de leurs compétences techniques limitées dans ce domaine;

*d)* que certains États Membres possèdent des compétences techniques suffisantes concernant le protocole IPv6, mais accusent un retard dans le déploiement de ce protocole, et ce pour des raisons diverses;

*e)* que les États Membres ont un rôle important à jouer en encourageant le déploiement du protocole IPv6;

*f)* que le déploiement rapide du protocole IPv6 est de plus en plus urgent, en raison de l'épuisement des adresses IPv4;

*g)* que de nombreux pays en développement souhaitent que le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) continue de promouvoir l'adoption et le déploiement du protocole IPv6 et appuie les travaux du BDT en vue de fournir un appui technique et des moyens de renforcement des capacités;

*h)* que le déploiement du protocole IPv6 facilite la mise en œuvre de solutions fondées sur l'Internet des objets, qui nécessitent un très grand nombre d'adresses IP;

*i)* que les infrastructures de communication, telles que les réseaux 4G/LTE et 5G, devront utiliser le protocole IPv6 pour améliorer les communications,

décide

1 de charger les Commissions d'études 2 et 3 de l'UIT‑T, chacune selon son mandat, de poursuivre l'étude de l'attribution des adresses IP et de suivre et d'évaluer l'attribution des adresses IPv4 qui sont peut-être encore disponibles, qui ont été restituées ou qui sont inutilisées, dans l'intérêt des pays en développement;

2 de charger les Commissions d'études 2 et 3, chacune selon son mandat, d'analyser des statistiques, afin d'évaluer le rythme et la répartition géographique de l'attribution et de l'enregistrement des adresses IPv6 pour les membres intéressés et, en particulier, les pays en développement, en collaboration avec toutes les parties prenantes concernées;

3 d'intensifier l'échange de données d'expérience et d'informations avec toutes les parties prenantes concernant le déploiement du protocole IPv6, afin de créer des possibilités de collaboration, de renforcer les compétences techniques et de garantir l'existence de retours d'information pour favoriser les initiatives de l'UIT destinées à faciliter le déploiement du protocole IPv6,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration étroite avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de poursuivre les activités menées actuellement par le Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) et le BDT, en tenant compte de la participation des partenaires désireux d'y contribuer et d'apporter leurs compétences, afin d'aider les pays en développement en ce qui concerne le protocole IPv6, et de répondre à leurs besoins régionaux tels qu'identifiés par le BDT, compte tenu de la Résolution 63 (Rév.Buenos Aires, 2017);

2 d'actualiser et de tenir à jour le site web donnant des informations sur les activités liées au protocole IPv6 menées dans le monde entier, afin de sensibiliser tous les membres de l'UIT et toutes les entités intéressées à l'importance du déploiement du protocole IPv6, ainsi que des informations sur les cours de formation dispensés actuellement par l'UIT et les organisations concernées (par exemple les registres RIR, les groupes chargés de l'exploitation des réseaux et l'Internet Society (ISOC));

3 de mieux faire connaître l'importance du déploiement du protocole IPv6, de faciliter les activités de formation conjointes faisant intervenir des experts compétents des entités concernées, de fournir des informations, y compris des feuilles de route et des lignes directrices, et d'apporter une assistance en vue de la création continue de laboratoires de test pour les systèmes IPv6 dans les pays en développement en collaboration avec les organisations concernées, et de mieux faire connaître les avantages du protocole IPv6 par rapport au protocole IPv4 du point de vue de l'Internet des objets (IoT), compte tenu de la forte demande d'adresses IP pour les dispositifs IoT;

4 d'apporter un appui au BDT pour la mise en place d'une formation appropriée sur le protocole IPv6 à l'intention des ingénieurs, des opérateurs de réseau et des fournisseurs de contenus, pour qu'ils puissent développer leurs compétences et les mettre en pratique dans leurs organisations respectives,

charge en outre le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

de prendre des mesures appropriées afin de faciliter les activités des Commissions d'études 2 et 3 dans le domaine des adresses IP, et de soumettre un rapport au Conseil de l'UIT, ainsi qu'un rapport à l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications de 2020, concernant les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures prises au titre du *décide* ci‑dessus,

invite les États Membres et les Membres de Secteur

1 grâce aux connaissances obtenues conformément à la présente Résolution, à promouvoir au niveau national des initiatives concrètes destinées à favoriser les interactions avec des entités gouvernementales, privées et universitaires et la société civile, dans le but d'échanger les informations nécessaires au déploiement du protocole IPv6 dans leurs pays respectifs;

2 à faire en sorte que les équipements de réseau, les équipements informatiques et les logiciels déployés récemment soient dotés d'une capacité IPv6;

3 à collaborer étroitement avec les partenaires concernés reconnus au niveau international, y compris avec la communauté Internet (par exemple les registres RIR, le Groupe d'étude sur l'ingénierie Internet (IETF) et d'autres), afin de promouvoir le déploiement du protocole IPv6 par le biais de la sensibilisation et du renforcement des capacités,

invite les États Membres

1 à élaborer des politiques nationales propres à favoriser la mise à jour des systèmes sur le plan technique, afin de garantir que les services publics fournis au moyen du protocole IP ainsi que l'infrastructure des communications et les applications concernées des États Membres soient compatibles avec le protocole IPv6;

2 à envisager la possibilité d'élaborer des programmes nationaux visant à encourager les fournisseurs de services Internet (ISP) et les autres organisations concernées à adopter le protocole IPv6;

3 à encourager, avec l'appui des bureaux régionaux de l'UIT, les registres RIR et d'autres organisations régionales à coordonner les activités de recherche, de diffusion et de formation, avec la participation du secteur public, du secteur privé et des milieux universitaires, afin de faciliter le déploiement et l'adoption du protocole IPv6 à l'intérieur des pays et dans la région, et à coordonner les initiatives entre les régions, afin de promouvoir le déploiement de ce protocole dans le monde entier;

4 à envisager de recourir à des prescriptions en matière de marchés publics pour encourager les fournisseurs ISP et les autres organisations concernées à déployer le protocole IPv6, s'il y a lieu.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)